



Lamotte-Beuvron

Envoyé en préfecture le 08/09/2017
Reçu en préfecture le 08/09/2017
Affiché le
ID : 041-214101065-20170907-DL_2017_05_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 septembre 2017

2017/05/01

OBJET :

**Rapport annuel 2016
du Maire sur le prix et
la qualité du service
public de l'eau et de
l'assainissement**

Nombre de Conseillers :	
En exercice	23
Présents	14
Votants	21

Le Maire informe que, conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture de Loir-et-Cher

Le : **08 SEP. 2017**

Publié ou Notifié

Le : **08 SEP. 2017**

Le Conseil municipal de la commune de LAMOTTE-BEUVRON, dûment convoqué le 29 août 2017 s'est réuni en session ordinaire le 04 septembre 2017 à 19H00 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal BIOULAC, Maire.

PRÉSENTS : M^{mes} CORRET, ELIET, RYCHTER, TURPIN, MM. BIOULAC, BOURDIN, CARNOY, DESAINSTLOUP, DUFRAINE, DUPONT, FLEURY, SENÉ, TARQUIS, VENTEJOU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121- 17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M^{me} BEAUFRÈRE par M. BOURDIN
M^{me} BUZON par M^{me} ELIET,
M^{me} HELIE par M. TARQUIS,
M^{me} LEDUC par M^{me} TURPIN,
M^{me} ROUX par M. SENÉ,
M^{me} TINERT par M. DUFRAINE,
M. VUILLEMEY par M. VENTEJOU.

ABSENTS :

MM. GUILLIER, LEGUAY.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Philippe FLEURY est désigné pour remplir cette fonction.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-5 et D. 2224- 1 et suivants,
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 129,
- Vu le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Envoyé en préfecture le 08/09/2017

Reçu en préfecture le 08/09/2017

Affiché le

REÇU

- Vu l'arrêté du 02 mai 2007 fixant les indicateurs techniques et financiers à fournir à l'appui du Rapport sur le Prix de la Qualité du Service (RPQS), modifié par l'arrêté du 02 décembre 2013,
- Considérant que le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service public (RPQS) pour chacun des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif,
- Considérant que ces rapports doivent être présentés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,
- Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, les rapports sont mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le Conseil municipal et qu'un exemplaire des rapports est adressé au Préfet,

Le Conseil municipal, après en avoir entendu les rapports du Maire :

- **PREND ACTE** de la présentation des Rapports Annuels sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour chacun des services publics de l'Eau et de l'Assainissement collectif de la Ville de Lamotte-Beuvron pour l'année 2016 (*joint à la présente délibération*),
- **PRÉCISE** que ces rapports et la présente délibération seront mis à la disposition du public et consultables en Mairie, aux heures d'ouverture de celle-ci.

Pour extrait conforme à la séance du Conseil municipal du 04 septembre 2017.

Lamotte-Beuvron, le 07 septembre 2017

Pascal BIOULAC

Maire,

